



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la légalité et des élections**

Affaire suivie par : Pôle élections

Tél. : 02 37 27 70 54

Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE N° 2022-038 FIXANT LES DATES LIMITES DE DEPOT DE LA PROPAGANDE  
ELECTORALE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022 EN EURE-ET-LOIR**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles R 27, R 29, R 30, R 34, R 38 et R 103 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les candidats désireux d'obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre les exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote avant les dates fixées ci-après :

Pour le premier tour de scrutin : le mardi 31 mai 2022 à 10h00 au plus tard ;

Pour le second tour de scrutin : le mercredi 15 juin 2022 à 10h00 au plus tard.

Les candidats conviendront avec l'entreprise où se déroule la mise sous pli, mentionnée ci-dessous, des jours et heures de livraison des documents.

Société Citech (Lumileds),

Enlèvements/Livraisons : 35 rue Philippe Desportes - 28000 CHARTRES.

**Contact obligatoire avant livraison** : 06 20 62 66 54.

La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis après le 31 mai 2022 à 10h00 pour le premier tour et après le 15 juin 2022 à 10h00.

Si les circulaires sont pliées, elles doivent être remises à la commission de propagande de façon désencartées en application de l'article R 34 du code électoral.

Les circulaires et bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne seront pas acceptés par la commission de propagande.



**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **13 MAI 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized, circular flourish.

Adrien BAYLE